

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 68 (1996)

Heft: 3

Artikel: Les normes, ça coute cher

Autor: Meyer, Charles-André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-129462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES NORMES, ÇA COÛTE CHER

Confondant, avec une aisance qui surprendra toujours, maximal et idéal, la Suisse est sans doute le pays au monde qui a su le mieux se prémunir de tous les dangers, de tous les risques, surtout celui de l'utopie... Ce besoin de protection est sans doute à l'origine de la multitude des contrats d'assurance qui y protègent et tranquilisent l'individu. Par ailleurs, afin d'éviter quelque entorse que ce soit, tout ce qui n'est pas obligatoire est interdit. La norme sévère régit tout. De point de référence qu'elle était à l'origine, de simple standard technique, elle est devenue depuis longtemps commandement imprescriptible. Et, en matière de construction, cela entraîne inévitablement des surcoûts assez importants.

Paradoxalement, on pourrait penser tout d'abord qu'une normalisation à outrance serait plutôt source de fabrication ou de préfabrication en série diminuant les coûts de production par la répétition systématique des mêmes éléments. Tant s'en faut. La norme, à la fois protectrice et contraignante, telle qu'elle est conçue chez nous, ne poursuit pas d'autre but que celui de fixer les limites, le cadre à l'intérieur duquel on peut évoluer sans danger d'une part et sans infraction d'autre part.

Cette triade: *protection – obligation – interdiction*, impliquant sans cesse de nouvelles exigences, entraîne inévitablement des coûts supplémentaires de tout genre. L'augmentation du confort, le renforcement de la sécurité, la protection accrue de l'environnement, tous ces paramètres ne font que renchérir la construction.

UN CONSTAT

Le Mémorial des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève relate: «Une récente étude de l'OCDE fait apparaître que le coût de la construction est plus élevé dans notre pays à hauteur de 40 % pour les bâtiments résidentiels et de 25 % pour les travaux publics. Les motifs seraient les suivants:

- normes de construction plus rigoureuses (60 % de la différence);
- prix plus élevé de certains équipements tels que cuisines et salles de bains (20 % de la différence);
- niveau plus élevé des prix et des salaires, lié notamment à la disparition des travailleurs moins qualifiés.»

Si l'OCDE se pose la question de savoir si «les réglementations ne sont pas trop

lements mettent en place pour se donner bonne conscience. Gouverner n'est pas légiférer. Au contraire. La pléthore de lois révèle précisément l'impuissance du pouvoir. Et, comme les lois ne peuvent que normaliser, c'est-à-dire imposer uniformément une mesure, on comprend pourquoi notre pays a tant de peine à innover: l'innovation présuppose une liberté

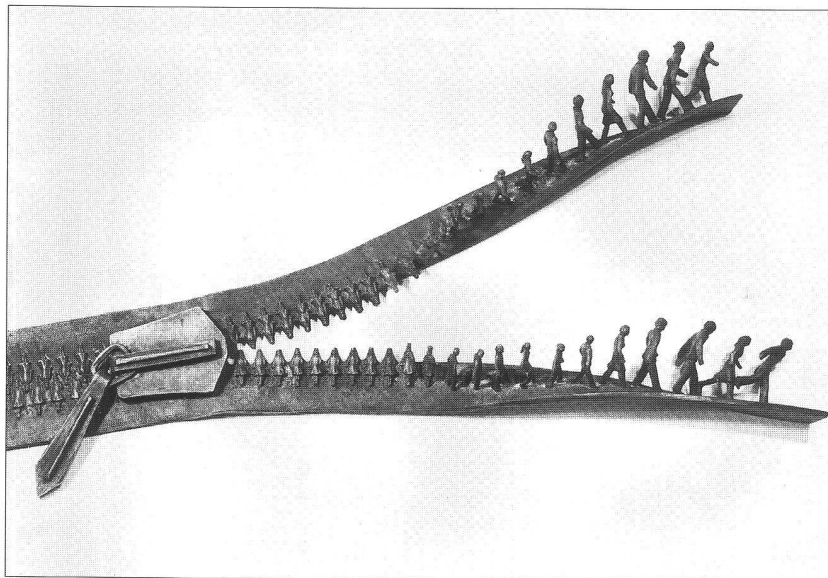


Illustration de l'esprit de la norme. Cette œuvre du sculpteur martignérain, Michel Favre, montre comment les êtres humains, pourtant tous différents, sont rapidement assimilés aux dents toutes uniformes de la fermeture-éclair.

restrictives en Suisse», une récente étude du Département fédéral des finances conclurait qu'il est possible d'abaisser de 15 à 25 % les coûts dans le domaine des constructions civiles en modifiant les normes fédérales.

(Mémorial des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève, séance du 12 sept. 1995, «motion: réhabilitation des immeubles», page 710)

Le côté terrible des normes fédérales, c'est qu'elles sont toutes solidement encastées dans les lois, des ordonnances ou des règlements. Leur légitimité de départ, que l'esprit libre admettrait sans problème en les prenant en tant qu'instruments de référence, devient vite insupportable, lorsqu'elles s'imposent à travers la législation très abondante que les par-

d'action que notre normalisation excessive ne permet pas.

Modifier les normes fédérales relèverait dès lors d'un nouveau comportement. Ce serait enfin admettre que les lois nous servent d'alibi, comme le disait Denis de Rougemont.

Mais serons-nous capables de cette modification?...

Quelques exemples d'application des normes suffiront à expliquer leur mécanisme d'une part et à démontrer les surcoûts induits d'autre part.

En matière de bruit, les exigences techniques directement issues des normes sont très pointues, parce que l'on veut, il faut bien le reconnaître, atteindre un niveau de confort très élevé. C'est ainsi, et ce sans entrer dans trop de détails techniques, que

l'on peut relever quelques éléments particuliers comme les amortisseurs de bruit, qui s'imposent pour toutes les ventilations, les colliers de fixation ou autres pièces spéciales pour les conduites sanitaires, les isolations phoniques de sol etc. Toutes ces mesures sont bonnes, considérées en soi, car elles contribuent à l'amélioration du confort de l'habitation, mais il est évident qu'elles ne s'appliquent pas sans entraîner des surcoûts. Et si ceux-ci sont quasi insignifiants quand ils sont pris élément par élément, ils deviennent d'une importance certaine quand on les additionne.

L'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPB) émet des exigences certes louables dans leur intention, mais onéreuses et aggravées dans leur application irréfléchie sur des constructions dépourvues d'orientation urbanistique.

ISOLATION THERMIQUE

Lors de la crise pétrolière du milieu des années 1970, l'on a très vite pris conscience que l'on pouvait mieux absorber le choc. Il fallait se rendre de plus en plus indépendant, énergétiquement parlant – d'où d'ailleurs de nombreuses recherches très intéressantes dans des domaines encore peu explorés en matière de chauffage solaire, de pompes à chaleur ou autres – mais, aussi en diminuant la consommation de mazout. Pour ce faire, une des recettes était simple, il fallait mieux isoler thermiquement le bâtiment.

Jusque là, on ne peut qu'admettre la logique du constat et de l'action qui en découle. Mais, où cela commence à devenir plus entravant, c'est lorsqu'il s'agit de codifier cette action, c'est-à-dire de faire une obligation légale de la nécessité d'isoler son bâtiment. Ce ne sont plus les données du bon sens, de la « mesure en toute chose » qui prévalent, mais le « règlement ».

La Société des Ingénieurs et Architectes Suisses, la fameuse SIA, cette inlassable fabrique de normes comme nous l'avons déjà appelée, commence alors par mettre au point une recommandation en la matière. La dite recommandation se transforme rapidement en une norme – au sens helvétique du terme, c'est-à-dire, en une mesure technique à respecter faute d'être, sinon, en dessous du minimum professionnel admissible. Jusqu'ici, on reste dans la technique et c'est bien. Mais, comme il y a toujours un tas de francs-tireurs – pour

ne pas dire d'incompétents ou d'insouciantes – qui ne respectent pas les règles du jeu, l'Etat s'en mêle et légifère. La norme technique devient norme réglementaire. A partir de là, elle s'exprime en une obligation légale qui se traduit par le calcul du coefficient thermique, certes utile pour déterminer la déperdition calorifique d'un bâtiment, mais générateur évident de coûts supplémentaires de construction. Dans l'attente de moyens nouveaux pour mettre en évidence les énergies renouvelables.

LA PROTECTION CIVILE

Et que dire des milliards investis dans la protection civile, dans la réalisation d'une quantité incroyable d'abris dont l'utilité n'est plus vraiment démontrée aujourd'hui que dans la pure théorie. Chaque abri entraîne pourtant, ou a entraîné, des coûts supplémentaires non négligeables.

LES DIVERSES INSTALLATIONS

La complexité, le perfectionnisme, la sophistication des diverses installations (sanitaires, chauffage, cuisine, etc.) entraînent automatiquement des coûts plus importants par le double fait que celles-ci sont forcément plus chères à l'achat, voire également au montage et parce qu'elles nécessitent un personnel plus qualifié, que ce soit au départ, c'est-à-dire au moment du projet, de l'étude, ou au montage, au moment de la mise en œuvre.

LES STRUCTURES PORTEUSES

En 1989 paraissait la nouvelle édition de cette norme SIA qui « fixe les principes régissant la sécurité et l'aptitude au service des structures porteuses ». Deux mots-clés sont à relever, le premier celui de « sécurité » et le second, celui d'« aptitude ».

Tout y est étudié pour que la construction, quelle qu'elle soit, résiste aux cas de charges statiques ou dynamiques avec un maximum de sécurité structurale et qu'elle soit aussi performante que possible dans les limites de charges qui lui sont imparties et dans sa durabilité.

Le cas des séismes illustre bien l'esprit général qui prévaut. Dans les zones identifiées comme soumises aux risques de tremblement de terre (en

Suisse, il s'agit des secteurs alpins et de la région bâloise), on devient très pointilleux dans l'élévation des exigences. On établit des modèles de calcul devant éviter l'écroulement de la construction, ce qui s'avère tout à fait légitime, mais on précise également toute une liste de mesures traitant des éléments annexes ou secondaires, on détermine les dégâts admissibles, tout cela dans ce que l'on pourrait appeler le luxe de la norme.

Ce luxe de la norme, consiste à ajouter aux détails constructifs raisonnables, comme ceux, notamment de prévoir des appuis de dalles ou de sommiers plus importants ou encore des étriers de renforcement des piliers, d'autres exigences accrues, comme celles d'éviter la fissuration ou la rupture des canalisations par exemple. Il est évident qu'aucune de ces mesures n'est en soi absurde, mais, encore une fois, ce souci de perfectionnisme coûte assez cher.

LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Les mesures de prévention et de lutte contre l'incendie conduisent à des définitions des causes de risques que la législation ne peut évidemment totalement formuler, laissant ainsi la part grande à l'interprétation de la part des fonctionnaires chargés de l'application. Et – phénomène humain normal – comme l'interprétation ne saurait aller dans le sens d'une prise de risques, on s'entoure d'un maximum de précautions. Un petit exemple pour illustrer le propos. Les sorties de ventilation sont actuellement munies de clapets coupe-feu. Indispensables? certains le pensent.

CONCLUSION

Nous aurions pu partir à la recherche de ratios, de données quantitatives mesurables et précises pour étayer et illustrer ces propos. Mais cela nous aurait sans doute conduits à un texte truffé de chiffres et de calculs de tous genres, de tableaux ou autres.

Nous avons préféré l'interrogation plus générale sur le mécanisme qui, issu de notre peur de l'appréciation, qu'elle soit technique ou non, engendre chez nous la normalisation à outrance, c'est-à-dire la promotion des normes au rang de valeurs sociales ou humaines.

Charles-André Meyer